



Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 10 octobre 2017

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 38 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹,

après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,
décide:

1. Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, qui sont ou étaient homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

Dauphin O 465 WDG

Numéro d'homologation suisse: F-3927

Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 2040330

Distributeur: Société financière de Pontarlier
Aix-en-Provence, France

Realchemie 2,4-D

Numéro d'homologation suisse: D-5862

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: GP 024066-00/001

Distributeur: Realchemie Nederland B.V.
RK Heerlen, Pays-Bas

2. Le délai pour la mise en circulation des stocks expire le 31 mai 2018.

3. Le délai pour l'utilisation des produits expire le 31 octobre 2020.

¹ RS 916.161

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 octobre 2017

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur: Bernard Lehmann